



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Grasse**

**Secrétariat Général**

Secrétariat Général  
Affaire suivie par : Anne-Marie Delamour  
04 92 42 32 24  
sp-elections@alpes-maritimes.gouv.fr

**N° 2022- 061**

Grasse, le 26 janvier 2022

**ELECTIONS MUNICIPALES COMPLEMENTAIRES PARTIELLES  
dans la commune de LE MAS  
des 13 ET 20 MARS 2022**

**Arrêté portant convocation des électrices et électeurs et fixant les dates et lieu de  
dépôt des candidatures**

\*\*\*\*\*

La sous-préfète de Grasse  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'à la suite de six démissions successives, le conseil municipal de la commune de LE MAS, d'un effectif de onze conseillers, a perdu le tiers de ses membres à la date du 28 décembre 2021;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection de six conseillers pour assurer la complétude de l'assemblée communale;

**ARRETE**

Article 1 : Les électrices et les électeurs de la commune de LE MAS sont convoqués le dimanche 13 mars 2022 à l'effet de procéder à l'élection de six conseillers municipaux.

Article 2: Le scrutin sera ouvert le dimanche 13 mars 2022 à 8 heures dans le bureau de vote de la commune et clos, le même jour, à 18 heures.

Article 3: Si nécessaire, un second tour de scrutin se déroulera le dimanche 20 mars 2022 au même lieu et heures qu'au premier tour.

Article 4: Les listes électorales à prendre en compte pour l'élection seront les listes électorales principales ainsi que la liste électorale complémentaire municipale, extraites du répertoire électoral unique, publiées le lendemain de la réunion de la commission en charge du contrôle des listes électorales de la commune, à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Article 5: Les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidatures sont fixés comme suit:

- pour le premier tour de scrutin: du lundi 21 février 2022 au mercredi 23 février 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, et le jeudi 24 février 2022, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 jusqu'à 18h00.

- pour le second tour **uniquement pour les nouveaux candidats lorsque, au premier tour, le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir :** le lundi 14 mars 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 15 mars 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 jusqu'à 18h00, à la sous-préfecture de Grasse, à l'adresse suivante:

3, avenue du Général de Gaulle  
06130 GRASSE

Les candidatures devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral, par le candidat ou par un mandataire désigné par celui-ci.

Article 6: La sous-préfète de Grasse et le maire de la commune de LE MAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

La sous- préfète de Grasse,

Anne FRACKOWIACK-JACOBS

